

NOTE BIOGRAPHIQUE
Pierre LÉVY

Pierre LÉVY (pierre.levy@uottawa.ca) détient une maîtrise en histoire des sciences (Paris-I, Sorbonne, 1980), un doctorat en sociologie (École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1983), et il est habilité à diriger des recherches en sciences de la communication et de l'information (Université Stendhal, Grenoble, 1991). Parallèlement à sa carrière universitaire en France et au Canada, il a exercé une activité de conférencier et de consultant dans les domaines de la gestion des connaissances et de la cyberculture. Il est aujourd'hui professeur permanent à l'Université d'Ottawa (Département de communication), titulaire de la Chaire de Recherche du Canada en Intelligence Collective et Membre de la Société royale du Canada. Son prochain livre : *Métalangage. Pour une économie de l'information*, à paraître aux Éditions Hermès-Science, Londres, 2009, porte sur les recherches qu'il mène actuellement dans le cadre de sa Chaire de recherche et dont on peut suivre l'évolution sur le site www.ieml.org.

RÉSUMÉ

VERS UNE VIRTUALISATION DU DROIT?

La plupart des formes contemporaines de connaissances font l'objet de processus de synthèse collaborative et de mise en ligne qui visent à les rendre utilisables par le plus grand nombre. En outre, dans le cadre de projets complexes de gestion des connaissances, les savoirs collectifs d'entreprises, d'institutions ou de disciplines font également l'objet d'un travail poussé de formalisation conceptuelle (notamment sous formes *d'ontologies* informatique), afin de se prêter le plus facilement possible à des recherches en ligne perfectionnées et à des raisonnements automatiques.

Sachant que le droit s'exprime depuis longtemps sous forme de règles codifiées, j'évoquerai, à titre d'expérience de pensée, une situation dans laquelle la plus grande partie du savoir juridique mondial – dans la diversité de ses objets et de ses traditions – serait 1) formalisée par des ontologies dans un métalangage traductible dans toutes les langues naturelles; 2) accessible en ligne et 3) susceptible d'être soumis à une foule d'opérations automatiques de recherche, d'analyse de synthèse, de filtrage et de raisonnement.

Dans cette situation hypothétique... Comment se redéfiniraient les rôles des usagers du droit, des institutions d'arbitrage, des tribunaux, des conseils juridiques? Quels nouveaux rapports se noueraient entre droits internationaux et droits locaux? Peut-on imaginer une situation dans laquelle la jurisprudence et les innovations législatives s'exprimeraient directement sous forme d'ontologies ou de modifications d'ontologies? Finalement, jusqu'à quel degré pourrait se raffiner l'aide à la décision fournie par des agents logiciels personnalisables capables d'exploiter la connaissance juridique formalisée en ligne?